

RÈGLEMENT N° 2019-431

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2015-325 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU SITE DU DÉPÔT À NEIGE

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait à sa séance du 14 septembre 2015, le règlement n° 2015-325 concernant l'utilisation du lieu d'élimination des neiges usées par les entrepreneurs en déneigement;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de réaménager les emplacements du site du dépôt à neige à la disposition des entrepreneurs en déneigement;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis Miousse lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2015-325 intitulé « Règlement concernant l'utilisation du lieu d'élimination des neiges usées par les entrepreneurs en déneigement ».
3. Le règlement n° 2015-325 est modifié par le remplacement du plan n° 2670-2 en annexe par le plan n° 2670-2 révisé en date du 1^{er} octobre 2019, lequel établit les emplacements disponibles pour les entrepreneurs en déneigement.
4. Le règlement n° 2015-325 est modifié par le remplacement de l'article 4.4, par l'article suivant :

« 4.4 Le nombre d'emplacements disponibles pour les entrepreneurs sont au nombre de sept (7) et sont identifiés au plan n° 2670-2 révisé en date du 1^{er} octobre 2019, lequel est joint en annexe. »
5. Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION** donné le 15 octobre 2019
 - **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 15 octobre 2019
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 28 octobre 2019
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 6 novembre 2019
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 6 novembre 2019
 - **MISE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT** le 6 novembre 2019

(signé) Réjean Porlier, maire

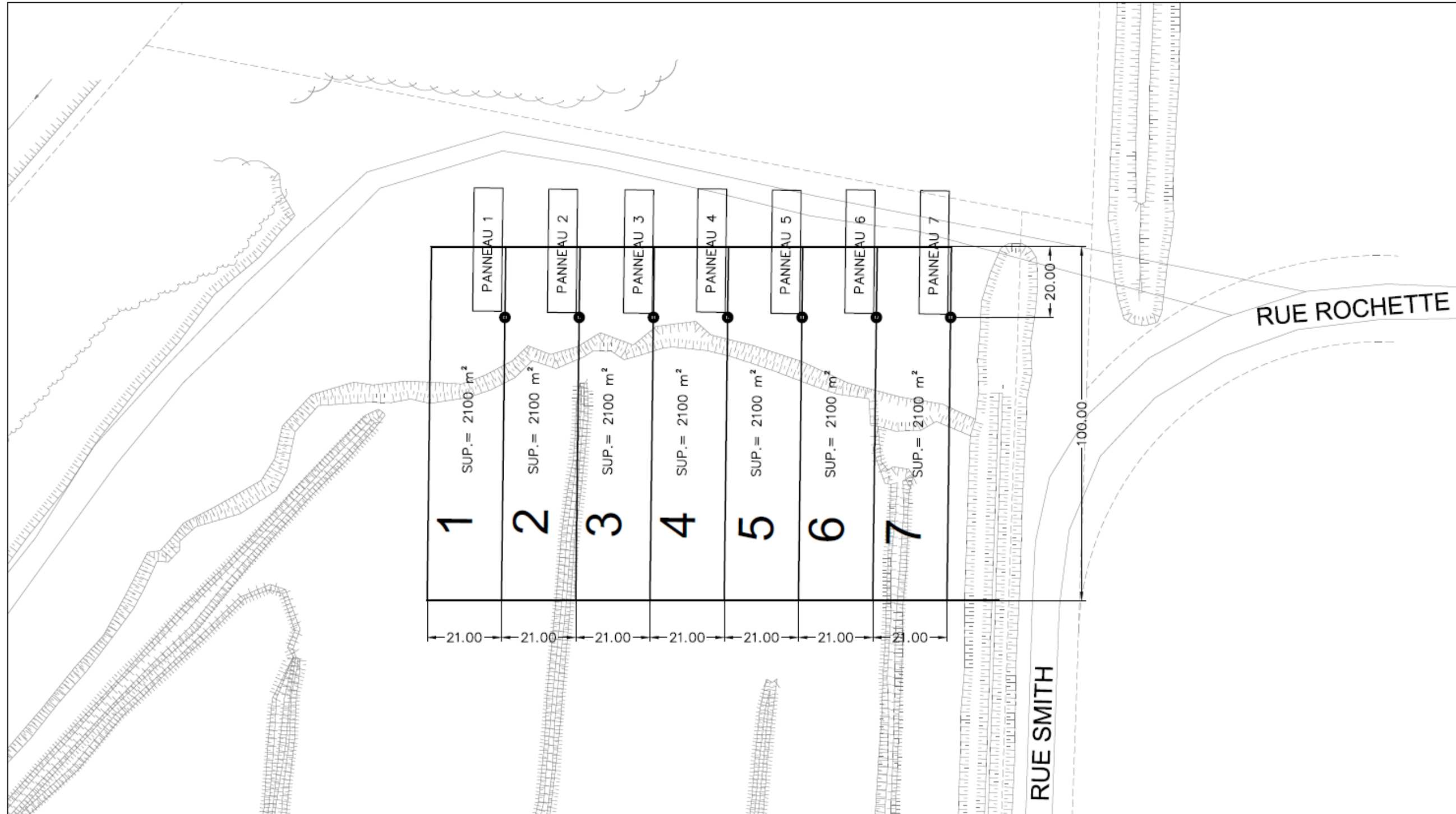
(signé) Valérie Haince, greffière


VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2019-431

ANNEXE – PLAN
Modifiée par le règlement n° 2019-431
Plan n° 2670-2 révisé



						<p>DÉPÔT À NEIGE RUE ST-LAURENT</p> <p>AMÉNAGEMENT DU SITE PLAN</p>		DESSINÉ PAR : MATHIEU GINGRAS	
								PRÉPARÉ PAR : MATHIEU GINGRAS	
				REGLEMENT # :		VÉRIFIÉ PAR : MICHEL TARDIF		DATE : 2014-10-28	
				CONTRAT # :		ÉCHELLE : 1:1000		PLAN No. : 2670-2	
1	19-10-01	REVISION	MG	CG					
REV	DATE	NATURE	PAR	APP					